

MEXIQUE – La Justice ordonne la suspension des autorisations de cultures d'OGM

Par Christophe NOISETTE

Publié le 11/10/2013



Le jeudi 10 octobre 2013, la Cour de Justice fédérale (douzième district) a émis une injonction ordonnant la suspension des autorisations de cultures expérimentales et commerciales de plantes génétiquement modifiées (PGM) obtenues par les entreprises Monsanto, Pioneer, etc. Cette mesure fait suite à une « action collective » déposée le 5 juillet 2013 par 53 scientifiques, intellectuels, agriculteurs, artistes, et 22 organisations écologistes, paysannes ou de défense des droits humains. Pour l'un des avocats de cette coalition, Romulado Hernandez Naranjo, le point le plus important de cette résolution est que le pouvoir judiciaire a accepté finalement d'entrer dans le débat de fond sur les avantages ou préjudices liés à la culture du maïs transgénique au Mexique, berceau génétique de cette céréale. En effet, « *auparavant, nous avons essayé différents moyens juridiques mais jamais nous n'avons réussi à ouvrir un débat de fond* », a-t-il précisé [1]. Les autorisations ne sont pas annulées, mais seulement suspendues. L'annulation définitive pourrait venir, ultérieurement, mais un débat de fond doit s'ouvrir désormais entre les ministères concernés, les entreprises et les plaignants.

[1] <http://www.proceso.com.mx/?p=355042>

Adresse de cet article : <https://infogm.org/mexique-la-justice-ordonne-la-suspension-des-autorisations-de-cultures-dogm/>